Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

a) la population et la santé humaine;
b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Note préalable

Ce permis d'urbanisation s'inscrit dans la suite logique du S.O.L. (ancien P.C.A.) approuvé par la Région Wallonne en 2019. Le RIE réalisé lors du PCA tient lieu de document de référence pour la réalisation de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des recommandations formulées dans le cadre du RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) ont été intégrées au PCA (devenu SOL).

Le permis d'urbanisation respecte également intégralement les dispositions du PCA (devenu SOL). Il en résulte que le permis d'urbanisation n'aura pas d'incidences significatives autres que celles relevées dans le RIE et dont les mesures pour atténuer celles-ci ont été intégrées aux documents.

Le tableau suivant reprend les recommandations du RIE et leur intégration dans le PCA (devenu SOL).

Mesures relatives aux options d'aménagement

Recommandations du RIE	**Intégration dans le PCA**
Sol, sous-sol et eaux souterraines	
Respecter la réglementation relative aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance, et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine (Chapitre III, AGW du 3 mars 2005) pour les Zones 11a et 11b repris dans la zone de prévention éloignée du captage « Puits Les Hés à Soy ».	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Eaux de surface	
Favoriser l'utilisation de techniques alternatives permettant de ne pas rejeter d'eaux usées via la mise en place de toilettes sèches et/ou fosses à vidanger notamment pour les habitations qui rejettent une faible quantité d'eaux usées (personnes seules) ou qui présentent une faible fréquence d'occupation (secondes résidences).	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.

Prévoir une révision du PASH pour affecter les futures zones de loisirs (Zones 1a, 1b, 5, 10a, 11a et 11b) en régime d'assainissement autonome. A contrario, prévoir de sortir les Zones 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10b et 12 du régime d'assainissement autonome.	Cette recommandation sort du cadre du PCA et les démarches de modifications du PASH seront menées en parallèle.
Envisager l'installation d'un système de lagunage en « zone de loisirs - hébergement avec programme collectif » en veillant à sa qualité paysagère et environnementale.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Garantir l'entretien et la vidange des systèmes d'épuration individuelle (SEI) installés pour les habitations du village de Biron et des zones de loisirs en profitant des avantages (primes et interventions SPGE-AIVE) offerts par la réforme de l'assainissement autonome depuis le 1er janvier 2018 (Code de l'eau).	Cette recommandation sort du cadre du PCA. Toutefois, la commune sera attentive d'en informer les futurs constructeurs / propriétaires.
Air, énergie et climat	
Encourager l'utilisation de matériaux à faible énergie grise sur base de l'annexe F du RIE et du Guide du Bâtiment Durable 2016 pour les constructions (volume, parement et toiture) sur l'ensemble des zones de loisirs.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Milieu biologique	
Entretenir les espaces verts et la zone tampon arborée (bordure de voirie, limite parcellaire) de manière raisonnée tant en domaine privé que public (exemple : interdire l'usage de pesticides, favoriser le fauchage tardif, etc.).	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Afin de limiter le dérangement de la faune nocturne et notamment des chiroptères, il conviendra de limiter au maximum l'éclairage public et de l'orienter le plus possible vers le sol.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Réaliser les travaux de plantation de début septembre à fin avril et encourager leur implantation dans un biotope adapté à leurs besoins solaires, hygrométriques et de composition de sol.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.

Privilégier la plantation d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) dans les zones de loisirs à proximité des ruisseaux, qui attirent de nombreux insectes et oiseaux (pics, mésanges, grimpereaux…) et permet leur nourrissage en hiver.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Pour les plantations en zone tampon arborée, favoriser le mélange d'essences telles que le chêne avec le noisetier (favorable à la Gélinotte des bois) et la multiplicité des strates qui assure le développement et la résilience de la biodiversité.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Paysage, patrimoine et urbanisme	
Envisager la possibilité d'implanter un arbre remarquable au niveau du carrefour de la rue Birondai et la rue des Ronds-Chênes à Biron, ou un parement sur la cabine électrique existante.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement pour la plantation d'un arbre remarquable. Recommandation relative à la cabine électrique déjà prise en compte dans l'avant-projet.
Prévoir dans les options la mise en place d'un dispositif d'entrée de village (effet de porte) pour le village de Biron lors de l'urbanisation du début de la rue Birondai en venant de Ny.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement. Notons que le plan d'affectation prévoit à cet endroit une structure urbanistique favorisant un effet de porte (implantation d'un bâti perpendiculaire à la voirie et sur l'alignement).
Choisir les essences végétales des plantations et des dispositifs tampons végétalisés en en considérant les recommandations « Milieu biologique » et l'annexe H du RIE.	Recommandation intégrée. Voir ci-avant.
Assurer la mise en place effective des zones tampons arborées (30.3.1) inscrites sur le plan de destination en bordure des zones de loisirs.	Cette recommandation sort du cadre du PCA. Toutefois, la commune sera bien entendu attentive à son respect lors des demandes de permis d'urbanisme.
Mobilité et transports	
Interdire les aménagements pouvant réduire la visibilité aux abords des carrefours avec la N86 (rue des Ronds-Chênes et chemin des Fontaines).	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.

Prévoir une piste cyclable en site propre au niveau de la rue Birondai permettant de relier le centre de Biron au village de Ny et donc la connexion au RAVeL (Ligne 43 et 620 de Marche-en-Famenne à Érezée).	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement et au plan d'affectation.
Différencier les cheminements doux de la voirie principale via le type ou la couleur de revêtement.	Recommandation déjà intégrée dans l'avant-projet de PCA.
Permettre la mise en place d'une piste cyclable en site propre le long de la Route de Marche (N86) permettant de relier Barvaux à Hotton et au RAVeL (Ligne 43 et 620 de Marche-en-Famenne à Érezée).	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement et au plan d'affectation.

<u>Mesures particulières sur les zones d'intérêt biologique</u>

Recommandations du RIE	**Intégration dans le PCA**
Zone 1a	
Maintenir les alignements d'arbres de la Zone 1a faisant la transition entre les futures zones de loisirs avec programme collectif et la zone de loisirs existante à la rue des Bouvreuils (programme individuel).	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Intégrer les futures installations de la zone 1a en favorisant les habitats de lisière et la régénération du boisement.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Zone 11b	
Interdire le déboisement après la mise en œuvre de cette Zone 11B de loisirs avec hébergement individuel et favoriser la régénération du couvert forestier.	Recommandation déjà prise en compte dans l'avant-projet (maintient obligatoire du couvert boisé).

Zone de loisirs récréative de Cornuchamps	
Limiter la mise en œuvre de la zone de loisirs récréative de Cornuchamps à des activités nécessitant uniquement l'installation d'infrastructures « légères » et « diffuses » (parcours vita, accrobranche ou découverte des arbres p.ex) assurant le maintien du couvert boisé.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.
Interdire le déboisement dans la zone de loisirs récréative de Cornuchamps, mais autoriser l'élagage large des arbres.	Recommandation intégrée. Ajout dans les options d'aménagement.

Cadre 1 – Demandeur

1. Demandeur
- Nom : **Commune d'Erezée, représentée par Michel JACQUET (Bourgmestre) et Frédéric WARZEE (Directeur général)**
- Qualité : **propriétaire**
- Situation du bien : **Erezée, Div 4 (Soy), village de Biron, section B, Rue Terre-telle (N86), rue des Faisans, rue des Chênes, rue des Sapins, rue des Mésanges, rue des Chevreuils, rue Vivier del Haie, rue des Pinsons, rue des Bouvreuils, rue des Merles, et rue des Ronds Chênes**
- Objet de la demande **: Permis d'urbanisation délivré le 13 septembre 1978 par la commune d'Erezée. Modification(s) ultérieure(s) : 22 février1982, le 6 septembre 1999 et le 2 août 2004.**
- Date de la demande : **14 janvier 2025**

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :
Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
d) à la production de déchets;
e) à la pollution et aux nuisances;
f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Exclusion des lots bâtis du périmètre du permis d'urbanisation. Ces lots seront soumis à la conformité du permis d'urbanisme délivré si c'est le cas et aux options et prescriptions du Plan Communal d'Aménagement (aujourd'hui Schéma d'Orientation Local).

Création de nouvelles zones de construction destinées à des habitations de vacances.

Affectations :
- H.V. : zone de construction d'habitations de vacance
- Z.T. : zone tampon
- Z.T.F. : zone de taillis feuillus
- Z.E.V. : zone d'espace vert

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.…) :

Voir plan d'occupation projetée, plan masse, profils et images 3D.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) : ***Néant.***

Autre caractéristique pertinente : ***Néant.***

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :
a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
1) zones humides, rives, estuaires;
2) zones côtières et environnement marin;
3) zones de montagnes et de forêts;
4) réserves et parcs naturels;
5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
7) zones à forte densité de population;
8) paysages et sites importants du point du vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain. **Zone de loisirs**

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)
Ancien PCAR approuvé le 9 juillet 2019 avec comme affectation principale : zone de loisirs avec hébergement (programme individuel avec maintien du couvert boisé).

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? **OU**I – NON

Permis de lotir initial du 13 septembre 1978 pour une régularisation d'un ensemble d'habitations de week-end (110 lots), modifié le 22 février1982, le 6 septembre 1999 (extension de 149 lots) et le 2 août 2004.

.

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde[1] ? ***OUI*** – *NON*
+ Partiellement repris à la carte archéologique de Wallonie

* à proximité d'un bien immobilier classé[1], d'un site archéologique[1] ? OUI - **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **OUI**
+ Site Natura 2000 Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe (BE34004) en contact
+ Site de Grand Intérêt Biologique au Sud-Ouest du périmètre (site Terretelle – Plome Mohon n° 1248).
+ Site de Grand Intérêt Biologique au Nord-Est du périmètre (site Au Rond du Chêne n° 1988).

Autre élément de sensibilité environnementale : **OUI**
+ Ruisseau l'Esche-Alle (3eme catégorie) à l'Ouest qui reprend les eaux de ruissellement du périmètre.
+ Plusieurs axes de ruissellement LIDAXES

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %
Relief assez régulier :
- Relativement plat entre la rue des Sangliers, la rue des Chevreuils et une partie le long de la rue des Chênes, avec une pente d'environ 3%.
- Pente régulière mais plus importante, de l'ordre de 9%, pour la partie Sud du périmètre, au niveau des rues des Chênes, des Sapins et des Faisans.
- Parties non construites présentant un relief régulier avec des pentes maximum de 3% à 8%.
- Présence d'une alternance de zone de fossés et de talus au niveau de la N86.
- Présence partielle de fossés au niveau des voiries présentes au sein du périmètre.

Nature du sol : ***Sols limono-caillouteux à charge calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable.***

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) :
- Habitations de vacance (environ 270).
- Présence d'un taillis (principalement feuillu avec un peu de résineux).

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : ***Néant***.

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : ***vers l'Ouest (ruisseau l'Esche-Alle – 3ème catégorie).***

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : ***plusieurs fossés à travers le périmètre et le long des voiries.***

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: ***Taillis feuillus très intéressant et belles haies feuillues le long des voiries, le tout à conserver.***

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : ***Massifs feuillus principalement.***

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :
Voirie : communale asphaltée ou en béton d'une largeur de 3 mètres sans bordure ni filet-d'eau, ni trottoir.
Voirie régionale (N86) asphaltée d'une largeur de 6,50 mètres.
- Egouttage : réseau inexistant.
- Eau : réseau existant le long des voiries (PVC diamètre 90, 110 ou 160). Plusieurs bornes incendie sur le site.
- Electricité : réseau aérien existant le long des voiries, et plusieurs cabines électriques.
- Téléphone, télédistribution : réseaux existants.
- Gaz : réseau inexistant.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - **NON**

Présence d'un site archéologique? OUI - **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? OUI – **NON, Mais important site en bordure du périmètre.**

Autre élément de sensibilité environnementale : **voir ci-avant.**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :
Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
b) la nature de l'impact;
c) la nature transfrontière de l'impact;
d) l'intensité et la complexité de l'impact;
e) la probabilité de l'impact;
f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : **OUI -** NON

- indiquez-en :
* la nature : **les rejets seront domestiques et liés au chauffage des habitations et à la circulation automobile, avec émission principalement de vapeur d'eau, de NOx et de CO2.**
* le débit : **indéterminé - il est lié au chauffage de maximum 109 habitations de vacance prévues sur le site et devrait être limité vu l'importance réduite du projet (un nombre important était déjà prévu dans le permis initial et les précédentes modifications).**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI - **NON**.

-dans les égouts : OUI - **NON**.

-sur ou dans le sol : **OUI** - NON.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) ***Les eaux usées domestiques épurées des constructions sont infiltrées à l'arrière des constructions. Chaque construction est équipée d'une citerne de récupération des eaux pluviales de minimum 5 m³ dont le trop plein est prioritairement infiltré.***

Notons que la possibilité d'installer un égouttage pour certains groupes d'habitations a été étudié par IDELUX (voir annexe du RIE du PCA « Zone de baignade de Noiseux- Biron zone de loisirs » pour palier à certaines difficultés techniques (sols, pente, etc.) mais cette proposition n'a pas été retenue par l'AIVE.

* le débit ou la quantité : **/**
Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

*lieu
* quantité

- en eaux souterraines : **NON**

* dénomination du point de captage
* quantité

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les déchets liés au fonctionnement des habitations sont pris en charge par une collecte publique hebdomadaire d'application sur l'ensemble du territoire communal.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON :

* de quel type : ***l'augmentation du nombre de logements va certes augmenter le niveau sonore mais de manière insignifiante par rapport au contexte du site.***

* de façon permanente ou **épisodique**

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : ***néant***

* pour le transport de personnes ***néant***

* localisation des zones de parking : ***le stationnement est prévu en site privé***

* localisation des pipelines, s'il y en a : ***néant***

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI - **NON**

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI - **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

Voir dossier de P.U. : synthèse des potentialités et contraintes, objectifs d'aménagement, cahier des indications, plan d'occupation projetée, plan masse, profils et images 3D. Voir également remarques ci-dessous.

Le projet prévoit par ailleurs de recourir à des matériaux formant un paysage bâti neutre et homogène et se caractérisant par des tonalités en rapport avec les matériaux traditionnels locaux.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc). ***: Intégration de nouvelles habitations de vacance dans une zone de loisirs.***

11) Risques d'autres nuisances éventuelles : ***néant.***

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Les constructions doivent être intégrées dans le relief. Les modifications sont limitées principalement aux zones de construction à la zone d'accès et à la zone située entre la zone tampon et la construction. De plus, ces modifications du relief ne peuvent compromettre l'écoulement naturel des eaux.
Voir profils (plan 9b).

13) Boisement et/ou déboisement : ***Zone tampon à conserver. Le taillis feuillu doit être maintenu, en dehors des constructions et d'une bande de 10 mètres autour de celle-ci.***

14) Nombre d'emplacements de parkings : ***Stationnement prévu en site privé (un par parcelle).***

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Le projet prévoit de conserver le couvert boisé existant, à l'exception des accès et des abords immédiats des constructions.
Toute demande de permis d'urbanisme doit être accompagnée d'un plan de boisement validé par le Département Nature et Forêt.
Les plantations à prévoir dans le cadre des permis d'urbanisme doivent faire l'objet d'un cautionnement préalable au début de la construction.

Il faut également noter que le principe d'épuration individuelle est retenu afin d'éviter tout rejets d'eaux grises non traitées vers les ruisseaux qui traversent les sites Natura 2000 proches.

16) Construction ou aménagement de voirie : ***néant***

17) Epuration individuelle : ***OUI***

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol : ***néant***

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Voir objectifs d'aménagement et cahier des indications.
Voir également objectifs du Schéma d'orientation local et RIE.
Au niveau de la destination, le projet respecte les dispositions du CoDT relatives à la zone de loisirs (article D.II.27).
Des mesures sont prises pour pallier aux incidences environnementales du projet et sont explicitées au point 7 ci-dessous.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

Voir RIE chapitre 8 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

- les rejets dans l'atmosphère : ***Néant.***

- les rejets dans les eaux :
 + Infiltration à l'avant ou à l'arrière du terrain (eaux traitées, trop-plein citernes)
 + Citernes de récupération d'eau de pluie avec volume tampon.
 + Imposition de matériaux drainants.
 + Essai de sol démontrant la possibilité d'infiltration du terrain pour chaque demande de permis d'urbanisme.
 + Maintien des fossés à travers le périmètre et le long des voiries.

- les déchets de production : ***Néant.***

- les odeurs : ***Néant.***

- le bruit : ***Néant.***

- la circulation : ***Néant.***

- impact sur le patrimoine naturel :
 + **Maintien du couvert boisé et des zones tampon entre les voiries et les constructions.**

- l'impact paysager
 + Limitation des modifications du relief du sol.
 + Maintien du couvert boisé (taillis feuillus).
 + Gabarit faible des constructions (un seul niveau).
 + Utilisation de matériaux locaux : pierre et bois.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol : **Néant**

Cadre 8 - Date et signature du demandeur

Fait à Erezée, le 14 janvier 2025

Michel JACQUET, Bourgmestre **Frédéric WARZEE, Directeur Général**